

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 529

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2030, il est interdit de commercialiser du plastique fabriqué à partir d'énergie fossile. Un décret en Conseil d'État définit les produits dérogatoires à cette interdiction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article interdit à compter du 1^{er} janvier 2030 de commercialiser du plastique fabriqué à partir d'énergie fossile.